

Nicolas VANNEAU  
Maire de Prunay le Gillon

Virginie CARTON-Rédactrice  
Secrétaire  
☎ 02.37.25.97.13  
✉ v.carton@prunay-le-gillon.fr

## ARRETE DE CIRCULATION 2022-03

Le Maire de Prunay le Gillon,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Considérant la demande d'arrêt de police de la circulation, en date du 7 janvier 2022, de SOMELEC CHARTRES, TSA 7001-chez SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par Mohammed DAOUDI (somelec-chartres-d@demat.sogelink.fr)

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux d'enfouissement HTA zone 2, hors agglomération, D151, Augerville 28360 PRUNAY LE GILLON (plan joint), à partir 12 janvier 2022, pour une durée de 90 jours calendaires, avec une réglementation souhaitée : sens des points de repères (PR) décroissants et une circulation alternée manuellement.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La pose, le 12 janvier 2022 à 7h30, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par le bénéficiaire, SOMELEC CHARTRES ;

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

- Par affichage en mairie,
- Par affichage sur le chantier.

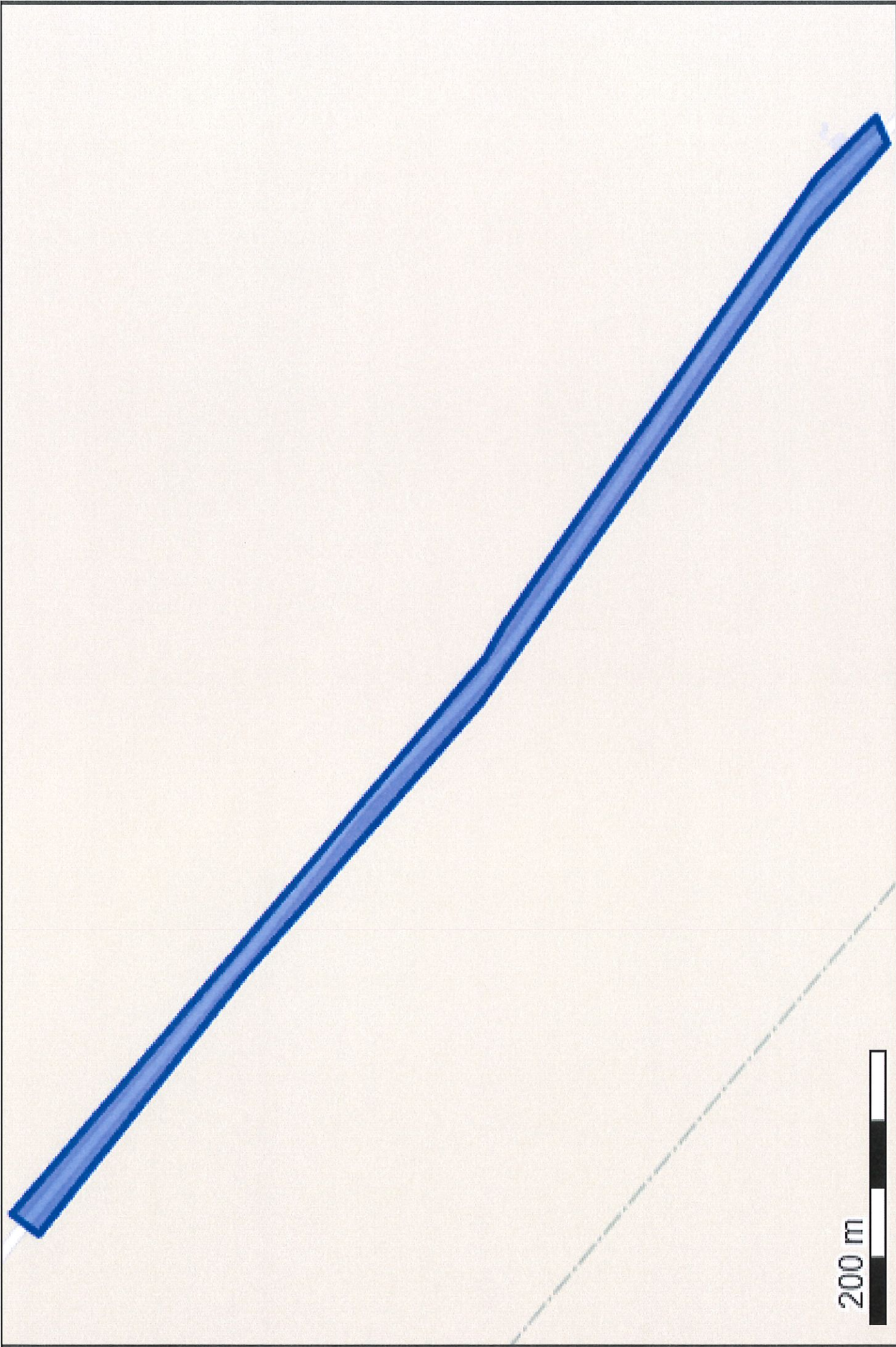
**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mairie de Prunay-le-Gillon  
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie  
Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine  
CODIS 28.  
Mohammed DAOUDI (somelec-chartres-d@demat.sogelink.fr))

Fait à Prunay le Gillon, le 10 janvier 2022  
Pour le Maire, par délégation, l'adjoint en charge  
de l'urbanisme  
Thierry JOUSSET





200 m

(48.364888 1.646693);(48.361794 1.652201);(48.361664 1.652530);(48.359601 1.656970);(48.359218 1.657564);(48.359148 1.657298);(48.359649 1.656420);(48.361808 1.651772);(48.366382 1.649040);(48.364714 1.646487);(48.364888 1.646693);